



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS INSTAGRAM / FACEBOOK #Residencemarinadibravone

En participant au jeu-concours Instagram / Facebook, vous déclarez accepter ce règlement.

1. Organisation

La société SAS SE2C (ci-après « l'organisateur ») dont le siège social est situé au 52 route des Iles Sanguinaires, Résidence les calanques, 20000 AJACCIO.

Société de conciergerie exploitant des biens sis Résidence Marina Di Bravone 1947 route des Marines 20230 LINGUIZZETTA

Organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Eté » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ces opérations ne sont ni organisées, ni parrainées par Facebook, Instagram, Google.

2. Dates

La SAS SE2C (ci-après « l'organisateur ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat permettant de gagner un séjour de 4 jours consécutifs pour 2 personnes à la Résidence Marina Di Bravone. Le jeu aura lieu du 12/07/2022 20h00 au 19/07/2022 23h59 heure de Paris. La sélection du gagnant aura lieu le 20/07/2022 par tirage au sort.

Le gagnant sera annoncé le 20/07/2022 sur les comptes Facebook et Instagram de la Résidence Marina Di Bravone.

3. Participants

Le Jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du Jeu, et résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ainsi que les membres du personnel des organisateurs et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle.

Les organisateurs se réservent le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

Le participant ne peut jouer qu'une fois.

4. Modalités de participation

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Les participants doivent suivre la page @residencemarinadibravone sur Instagram et Facebook, aimer la publication annonçant le jeu concours, rédiger un commentaire en bas de cette même publication en taguant un(e) ami(e) avec qui ils voudraient profiter du cadeau.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter le lot éventuellement attribué. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du Jeu par les organisateurs sans qu'ils n'aient à en justifier. Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du Jeu entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

5. Désignation du gagnant

Le gagnant sera tiré au sort par l'une des personnes en charge de l'organisation du Jeu, via une application spécialisée nommée Osortoo. Celle-ci a été paramétrée sur les 2 publications annonçant le Jeu afin de collecter le nom des abonnés ayant commenté et aimé lesdites publications. Osortoo permet également de filmer la manipulation sur écran lors du tirage au sort, pour éviter tout trucage.

6. Annonce du gagnant

Le gagnant sera contacté via message privé sur Instagram ou Facebook. Celui-ci devra répondre dans les 7 jours à compter de la réception du message afin d'accepter son gain par écrit et fournir ses données personnelles. Les organisateurs ne sont pas responsables en cas de fourniture de données incomplètes ou en cas de suppression ou de perte d'email ou de messages, ou en cas de problème d'accès aux réseaux sociaux.

7. Gain

Un séjour de 4 jours consécutifs pour 2 personnes à la Résidence Marina Di Bravone en Appartement 2 personnes, valable pour une période de séjour comprise entre le 03 septembre et le 28 octobre 2022 inclus, sous réserve de disponibilités, valeur : à partir de 102€ (hors taxe de séjour). (Séjour pour 2 adultes).

Le lot n'est valable qu'une seule fois, sur une seule réservation, est non cumulable avec d'autres promotions en cours et non remboursable. Le prix est non rétroactif, accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé contre leur valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier. La revente ou le transfert des lots, par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits.

Aucun changement (de date, de prix etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé aux organisateurs. Il est précisé que les organisateurs ne fourniront aucune prestation ni garantie supplémentaires, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus. En conséquence, et sauf si cela est expressément prévu, tous les frais généraux relatifs notamment aux frais de déplacement jusqu'à la destination, les frais de transfert, frais relatifs aux services à la carte (linge de lit, de toilette, etc.), taxe de séjour, etc. resteront à la charge du gagnant et/ou de son accompagnant. Aucun remboursement ne sera dû à ce titre. Le prix comprend exclusivement la prestation hébergement.

En tout état de cause, le participant est seul responsable de son gain et de son utilisation, ainsi que du bénéfice de son gain par son accompagnant. Au moment de la remise des prix, les organisateurs se réservent la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente ou par le versement de sa valeur en espèces en prenant l'Euro comme monnaie de référence, si des circonstances extérieures l'y contraignent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être réclamée à cet égard. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

8. Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation de caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. A ce titre, les participants s'engagent à se conformer aux lois en vigueur. Les organisateurs ne garantissent pas qu'Instagram et Facebook soient accessibles sans interruption, que les sites fonctionnent et ne contiennent pas d'erreurs informatiques ou des défauts.

La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée sur ce fondement. Les organisateurs ne pourront pas davantage être tenus pour responsables des dysfonctionnements techniques du Jeu, si les participants ne parvenaient pas à se connecter à Instagram ou Facebook pour jouer, si les données relatives à l'inscription ne parvenaient pas pour une raison quelconque non imputable aux organisateurs ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement du courrier électronique. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La participation au Jeu est de la seule responsabilité des participants. Les organisateurs ne sauront être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé notamment aux participants, aux équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler, notamment de leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ils étaient amenés à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, ils se réservent la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables et aucun recours ne pourra être engagé contre eux en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...), cas fortuits ou faits d'un tiers, privant notamment partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de ses gains.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des gains par le participant bénéficiaire ou son accompagnant dès lors que le gagnant en aura pris possession. Les organisateurs ne pourront ainsi être tenus responsables d'un quelconque dommage survenu lors du voyage ou de la réservation. En tout état de cause, si une quelconque responsabilité devait être encourue par les organisateurs, cette dernière ne pourrait dépasser la valeur du lot.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession du lot est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation aux organisateurs.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'une quelconque incapacité qui empêcherait le gagnant de bénéficier du lot ou de voyager, et ce y compris les irrégularités de ses documents ou formalités de voyage. De manière générale, les organisateurs ne pourront être responsables des agissements ou du comportement des participants, du gagnant ou de son accompagnant.

9. Données personnelles des participants

Les informations collectées pour participer au Jeu sont exclusivement destinées aux organisateurs. Tout participant au Jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite par courrier aux organisateurs dont l'adresse est mentionnée à l'article 1. Le gagnant autorise les organisateurs à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

10. Litige et réclamation

Les organisateurs se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu aux organisateurs. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu des organisateurs ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu. De convention expresse entre le participant et les organisateurs, seuls les systèmes et fichiers informatiques des organisateurs feront foi. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, les organisateurs pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les organisateurs.

11. Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.